



*Ville de
Sainte-Maxime*

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINTE-MAXIME

Direction Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° 37

BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICES DES POMPES FUNEBRES

Le budget des services pompes funèbres traite uniquement de la gestion des caveaux et plaques. C'est un budget élaboré et exécuté hors TVA. Ce budget est composé à 90 % d'opérations d'ordre relatives aux variations de stock.

Les prévisions budgétaires de la section d'exploitation s'équilibrent à 9 760 € et la section d'investissement à 7 500 €.

Les seules recettes de ce budget sont issues du produit de la vente des caveaux et de plaques valorisé à 2 K€. Afin d'assurer l'équilibre la même somme est inscrite en charges générales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018 des services des pompes funèbres qui s'équilibre à 9 760 € en section d'exploitation et à 7 500 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de vente des monuments funéraires ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté en séance du 23 novembre 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu le Conseil d'Exploitation de la régie des Cimetières de Sainte-Maxime en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la commission des finances et administration générale en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 3 novembre 2017 le stock de caveaux est composé de 2 caveaux 6 places ;

Considérant les besoins financiers de la régie ;

Oui l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 des services des pompes funèbres, dont le détail est repris ci-dessous :

EXPLOITATION	Montant
Dépenses	9 760,00
011 - Charges à caractère général	2 255,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00
Recettes	9 760,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 260,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00

INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	7 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00
Recettes	7 500,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 500,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.